

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

DELIBERATION N° 2021-07-081-DGS

Nomenclature : 3.3.3

OBJET : PROPRIÉTÉ « SANTIAGO » : CONVENTION DE LOCATION AVEC L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE

Votants : 32

M. Perret ne prenant pas part au vote

Abstention : /**Votes exprimés: 32****Pour: 32****Contre : /**

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, à vingt heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

| | | |
|--------------|---------------|-----------------|
| Mme NOGARO | procuration à | M. DUBERT |
| Mme DUPRE | procuration à | Mme DUFAU |
| M. SAUBIETTE | procuration à | M. DUFAU |
| M. LECERF | procuration à | M. DECKE |
| Mme PICAT | procuration à | Mme MOUNIER |
| M. MIREMONT | procuration à | M. GONZALES |
| Mme LALANNE | procuration à | Mme LE GALL |
| M. HERVELIN | procuration à | Mme SAINT-AUBIN |

SECRETARE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 33

Fait à Tarnos,
le 7 juillet 2021
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage en Mairie le : 08/07/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la propriété située 1 rue Joliot Curie et cadastrée section AT n°133 d'une superficie de 791 m².

L'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine (HJSA) accompagne et oriente les jeunes de 16 à 30 ans en recherche de logement sur le territoire du Sud des Landes et du Pays Basque. Elle gère plus d'une centaine de logements adaptés à la diversité des situations (jeunes travailleurs ou jeunes en recherche active d'emploi, alternants, étudiants, stagiaire de formation professionnelle).



C'est dans ce cadre que la Commune a souhaité donner à bail à l'association HJSA la maison, le garage et le jardin situés sur la parcelle AT n°133 pour une superficie approximative de 750 m² (voir plan ci-annexé). L'association HJSA devra mettre cette propriété à disposition de jeunes en recherche de solution pour se loger.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de location de cette propriété avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant le projet de convention de location,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine pour la location de la propriété située sur la parcelle AT n°133

DIT que cette location se fera moyennant le loyer mensuel de 660€ (six cent soixante euros) révisable chaque année en fonction de la hausse de l'indice de référence des loyers IRL 2ème trimestre de l'année précédente.

DIT que cette convention est conclue pour une durée de 15 (quinze) ans

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

